

---

## Code de conduite pour l'utilisation des médias sociaux

---

### **Section 1 : Champ d'application**

#### **1.1 Objectifs**

Ce code vise l'accompagnement des membres de la communauté collégiale dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux ainsi que la sensibilisation aux impacts occasionnés par cette utilisation.

#### **1.2 Portée**

Ce code s'adresse à tout le personnel, peu importe leur statut, et à tous les élèves du Collège qui utilisent dans leur vie personnelle ou professionnelle, au Collège ou ailleurs, les médias sociaux.

Ce code se veut un complément à toutes politiques, procédures ou règles déjà existantes au Collège, notamment:

- Règlement relatif à l'utilisation des actifs informatiques et de télécommunication;
- Règlement relatif à la protection des personnes et à la sécurité des biens;
- Politique en matière de harcèlement et de violence;
- Politique de gestion des ressources humaines.

#### **1.3 Définition des médias sociaux**

Aux fins de ce code, les médias sociaux sont définis comme étant toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction, la collaboration et le partage de contenu.

Les médias sociaux sur Internet incluent notamment :

- Les sites sociaux de réseautage;
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies;
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne;
- Tout autre site Internet permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

## **Section 2 : Dispositions applicables aux membres de la communauté collégiale (personnel et élèves)**

### **2.1 L'utilisation des médias sociaux**

Chaque personne est tenue responsable du contenu qu'elle publie sur les médias sociaux.

### **2.2 Comportements attendus en tout temps**

#### **2.2.1 Respecter la communauté collégiale**

Lorsque la personne utilise les médias sociaux, elle doit adopter une attitude respectueuse et se comporter de façon professionnelle, conforme aux responsabilités liées à sa fonction au Collège.

##### **Exemple : membre du personnel**

Un membre du personnel en contact avec des élèves doit être prudent et faire preuve de discernement lorsqu'il accepte de donner accès à des informations personnelles le concernant.

##### **Exemple : élève**

Même si l'élève est en désaccord avec des propos tenus sur les médias sociaux, il doit toujours rester poli et courtois dans ses publications.

#### **2.2.2 Respecter la vie privée et la réputation**

Toute personne a le devoir de préserver la réputation et la vie privée des membres de la communauté collégiale.

##### **Exemple : membre du personnel et élève**

Les critiques, insultes, photos ou vidéos offensantes de membres du personnel ou d'élèves sur les médias sociaux sont interdites.

## **Section 3 : Dispositions applicables au personnel seulement**

### **3.1 L'utilisation des médias sociaux au Collège**

L'utilisation des médias sociaux pour des raisons personnelles alors qu'un membre du personnel est au travail est permise si elle n'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de la mission du Collège et se fait lors des périodes de pause ou de repas.

### **3.2 Comportements attendus en tout temps**

#### **3.2.1 Être loyal envers le Collège**

Chaque membre du personnel a une obligation légale de loyauté envers le Collège. Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation du Collège.

### 3.2.2 Respecter les informations confidentielles

Tout membre du personnel a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail.

#### Exemple

Aucune donnée confidentielle ou stratégique du Collège ne peut être publiée sur les médias sociaux telles que des informations sur le personnel, les fournisseurs, les élèves, des informations financières, etc.

### 3.2.3 S'identifier distinctement du Collège lorsqu'un membre du personnel émet des opinions personnelles.

Un membre du personnel qui publie sur les médias sociaux doit s'identifier personnellement comme seul auteur et responsable des propos qu'il tient pour éviter que ceux-ci soient faussement associées à la position du Collège.

#### Exemple

Une mise en garde du type : « il s'agit de mon opinion personnelle et celle-ci ne représente pas nécessairement le point de vue de mon employeur » pourrait être mentionnée afin d'éviter toute ambiguïté.

## **Section 4 : Avertissement**

Dans le cas où une utilisation des médias sociaux porterait atteinte à l'intégrité d'un membre de la communauté collégiale ou à la réputation de l'organisation, le Collège se réserve le droit d'intervenir et de prendre les mesures appropriées.

24-02-2013